

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

JEUDI 16 Décembre 2020 – 18H00

Le seize décembre deux mil-vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, à la Salle Polyvalente, au nombre de quatorze, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Christine VALLEE Mme Gilberte SAHUT, M Laurent VALLERAN, Mme Catherine COIFFIER, M Damien ALLORGE, Mme Elodie BERTONCINI, M Bertrand HARDY, Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR, M Frédéric QUESNAY, M Thierry HECQUET.
Mme Florence ARTIGUE donne pouvoir à M Thierry HECQUET.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Florence ARTIGUE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M Damien ALLORGE.

I - Approbation Procès-verbaux des précédentes réunions.

Les procès-verbaux des 24 septembre 2020 et 22 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité des présents

II – Informations diverses

Urbanisme :

- Monsieur Fouldrin informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par un habitant.
- Une nouvelle carte dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été reçue en mairie, pour avis.

Vente Ambulante de pizza : Arrêt momentané de l'activité en raison du couvre-feu mis en place par le gouvernement.

III - Délibération délégation de signature de Monsieur le Maire en matière d'urbanisme pour tout dossier relatif au Maire ou à ses adjoints.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour rendre la décision ». Cette disposition vise le cas où Monsieur le Maire est le propriétaire du terrain sur lequel la construction est prévue, celle dans laquelle lui ou un de ses proches parents (ascendant, descendant, conjoint) est le bénéficiaire de l'autorisation.

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001 n°211318). Dans ces conditions, il convient, conformément aux dispositions précitées, de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ces futurs dossiers.

Monsieur QUESNAY, qui dirige le vote, propose donc que Madame Gilberte Sahut puisse être désigné pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents Madame Gilberte Sahut pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

IV - Délibération modifiant la décision du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 concernant le RIFSEEP versé aux agents communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 instituant le RIFSEEP pour les agents administratifs et les agents spécialisés des écoles maternelles de la commune,

Vu la délibération du 12 septembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents techniques de la commune,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 modifiant les montants maximum du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de modifier comme suit la délibération du 3 décembre 2018 :

Article 1:

- **Les groupes de fonctions** : chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. La répartition des fonctions entre ces différents groupes se fait au regard de critères fonctionnels objectifs :
 - Groupe de fonctions 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Groupes de fonctions 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Groupes de fonctions 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et emploi d'exécution.
- **L'expérience professionnelle** : elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.
- **Réexamen** : le montant annuel attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 2 : Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (FSE)

Les montants mensuels de l'IFSE dont les critères d'attribution ont été fixés à l'article 1 seront attribués selon l'annexe 1 de la présente délibération.

- Cadre d'emploi 1: Attachée territoriale

Groupe de fonctions	Emploi
1	Responsable des services

- Cadre d'emploi 2: Adjointe Administrative Principale

Groupe de fonctions	Emploi
2	Agent avec expérience en charge Etat Civil, Comptabilité...et agent polyvalent sans technicité spécifique du poste

- Cadre d'emploi 3: Agent spécialisé des écoles maternelles principal

Groupe de fonctions	Emploi
2	Agent spécialisé des écoles maternelles confirmé

- Cadre d'emploi 4: Adjointes techniques

Groupe de fonctions	Emploi
1	Agent technique polyvalent
2	Agent technique principal
3	Agent technique

Article 3:

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir, des réalisations d'objectifs ainsi que des qualités relationnelles **Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal et son versement sera effectué annuellement.**

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Article 4 :

Les montants annuels du CIA sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021:

Les montants annuels du CIA seront attribués selon l'annexe 1 de la présente délibération.

- Cadre d'emploi 1: Attachée territoriale

Groupe de fonctions	Emploi
1	Responsable des services

- Cadre d'emploi 2: Adjointe Administrative Principale

Groupe de fonctions	Emploi
2	Agent en charge Etat Civil, Comptabilité...et agent polyvalent sans technicité spécifique du poste

- Cadre d'emploi 3: Agent spécialisé des écoles maternelles principal

Groupe de fonctions	Emploi
1	Agent spécialisé des écoles maternelles confirmé

- Cadre d'emploi 4: Adjoint technique

Groupe de fonctions	Emploi
1	Agent technique polyvalent
2	Agent technique principal
3	Agent technique

Article 5:

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. Le montant du complément indemnitaire sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget 2021.

IV - Attribution de Bons d'achat de 25 € à titre exceptionnel aux personnes âgées de 75 ans et plus, domiciliées à Saint Georges-sur-Fontaine.

Vu les nombreuses difficultés dues aux règles sanitaires très strictes mises en place sur l'ensemble du territoire national,
Vu l'annulation d'événements marquants de la commune, tels le voyage ou le repas des Anciens,
Considérant ces annulations,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité des présents, dix voix pour dont un pouvoir et deux voix contre, votent l'attribution d'un bon d'achat de 25€, à titre exceptionnel, aux personnes âgées de 75 ans et plus, domiciliées à Saint-Georges-Sur-Fontaine.

Deux conseillers municipaux souhaitent l'attribution d'un bon d'achat de 25€, à titre exceptionnel, aux personnes âgées de 80 ans et plus, domiciliées à Saint-Georges-Sur-Fontaine.

Les bons d'achat exceptionnels de 25 euros seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2021 dans les deux commerces de la commune.

V – Recensement population

Le recensement de la population, initialement prévu en février 2021, est reporté en 2022 en raison du COVID19.

VI - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de l'Ecole Primaire « Chasse-marée »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, portant validation de la Restructuration de l'Ecole Primaire « Chasse-marée »

Considérant que l'avis d'appel public a été lancé en date du 23 octobre 2020 (site ADM76) et 27 octobre 2020 (annonce légale Paris-Normandie)

Vu le procès-verbal de la Commission d' Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2020,

Considérant qu'après analyses dont rapports présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de Maîtrise d'œuvre à : **l'Atelier Cosme Architecture pour un montant total de 66 761.75 € HT soit 80 114.10 € TTC**

Entendu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Cosme Architecture, sis 130, Impasse du Moulin – 76560 Amfreville-les-Champs,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ;

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Département et tout autre financeurs susceptibles d'accompagner le projet de Restructuration de l'Ecole Primaire « Chasse-marée»

- **Précise que les crédits sont prévus dès le budget 2021, section Investissement**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération :

Vote	
Pour	15 dont un pouvoir
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

VII - Devis retenus suite au rapport d'analyse et proposition d'attribution de l'AMO, des devis relatifs aux Etudes Pré opérationnelles indispensables dans le cadre du Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire Chasse-Marée »

Vu les Etudes Pré opérationnelles indispensables dans le cadre du Programme de « Restructuration de l'Ecole Primaire Chasse-Marée »

Vu le rapport d'analyse des offres et proposition d'attribution de l'Assistant Maître d'Ouvrage,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents de retenir les devis ci-dessous détaillés :

- Devis présenté par la Société Excell Sécurité, sise 120, Boulevard Amiral Mouchez 76600 Le Havre, pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre du programme d'investissement « Restructuration de l'Ecole Primaire Chasse-Marée ». Le montant total du devis s'élève à la somme de 5037.99 € HT, soit 6045.59 € TTC,
- Devis présenté par la Société CEFNA dont le siège social est situé 5, rue du Chant des oiseaux 78360 MONTESSON, représentée par Monsieur Eustache FELIHO. Ce devis comprend :
 - ✓ Mission de type L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indispensables,
 - ✓ Mission de type S, relative à la sécurité des personnes dans les constructions,
 - ✓ Mission de type Hand, relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Le montant total du devis présenté par la Société CEFNA s'élève à la somme totale de 6770.00 € HT soit 8124.00 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de donner délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ces deux devis ci-dessus détaillés

VIII – Informations sur la situation financière de la commune.

Evolution des excédents reportés

2012	2014	2015	2017	2019
282 631	216 118	319 971	315 292	

Les recettes de fonctionnement sont fluctuantes du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant DGF (Comprenant la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation)	175 620€	175 841€	171 800€	147 970€	117 552€	174 999€	172 802€

Récapitulatif

Recettes de fonctionnement et d'investissement :

Recettes 2020		
Recettes de fonctionnement	654083,73 €	48,98%
Recettes d'investissement	229631,10 €	17,20%
Report de l'exercice 2019 en recettes (excédent de fonctionnement)	397082,92 €	29,73%
Report de l'exercice 2019 en recettes (excédent d'investissement)	54662.73 €	4,09%
TOTAL	1335 460,48 €	100,00%

Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses 2020		
Dépenses de fonctionnement	579 737,73 €	75.82%
Dépenses d'investissement	184 861.81 €	24.18%
TOTAL	764 599.54 €	100,00%

Principaux ratios

	Total 2020	Population 2020	Montant 2020 en € /hab	Montant 2019 en € /hab	Évolution en %
Dépenses réelles F	579 737.73	929	624.04	615.24	+1,41
Recettes réelles F	654 083.73	929	704.07	766.85	-8.18
Impôts et taxes	351 342.00	929	378.19	373.63	+1,21
Remboursement annuités d'emprunt	52 515,28	929	56,83	56.17	+0,81
Montant total de la dette au 1/1/2020	537 642,72	929	578.73	613,32	-5,64

IX – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu à l'article 1650 du Code Général des Impôts

Vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 mai 2020 établissant la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID,

Madame la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine Maritime désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
RAGOT Odile	SAVOYE Nicolas
MOULIS épouse SAHUT Gilberte	ALEXANDRE Raymond
LECUYER Christian	LEPREVOST Rémy
VALLERAN Laurent	LALOY Michel
QUESNAY Frédéric	BEAURAIN épouse DURET Reine
VILLIER épouse PAPILLON Josette	AVENEL épouse BOUCOURT Jocelyne

Remarque : Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

X- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant à l'exécutif de la commune sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire M14 permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue, sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits consommés au Budget Primitif 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XI – Décision Modificative du BP 2020

Vu un montant de crédits insuffisant inscrit à l'article permettant le règlement de la somme de 3904 euros à la CCICV au titre du règlement du Fonds concours voirie,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents de modifier comme suit le budget primitif 2020

Section Investissement	
Articles	Montant
2151 eau voirie	- 3 904 €
2041512 Fonds de concours voirie	+ 3 904 €